



Délibération n°2022-71 du 14 juin 2022

OBJET – ASSAINISSEMENT - Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président pour la signature du marché de travaux coordonnés d'assainissement

Rapporteur : Jean Marc CHIAPPONI

Le 14 juin 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 8 juin 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élisabeth FAURE, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNEOUD à Mme Marine MICHEL,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,
M. André MARTIN à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à M. Christian JULLIEN,
Mme Muriel PAYAN à Mme Elisabeth FAURE,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Arnaud MURGIA,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais en matière d'assainissement ;

Vu la délibération n°2020-48 en date du 24/07/2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté en matière de préparation, passation et exécution de marchés de travaux de moins de 250 000 € HT ;

Vu la décision du Bureau n°2022/04 du 30 mars 2022 approuvant le principe d'un groupement de commandes avec la Commune de Cervières pour la réalisation de travaux coordonnés au Hameau de Terre-Rouge ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 02 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 juin 2022 ;

AR Prefecture

005-240500439-20220614-2022_71-DE

Reçu le 17/06/2022

Publié le 17/06/2022

Considérant la nécessité de démarrer les travaux durant l'été 2022 afin de permettre une mise en service des réseaux impérativement avant l'hiver 2022-2023 ;

Considérant le montant global des travaux estimé à 777 000,00 € HT et dépassant le montant pour lequel Monsieur le Président a reçu délégation de signer ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Donne délégation de pouvoir** à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, et l'exécution et le règlement du marché de travaux coordonnés d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Cervières, ainsi que toute décision concernant le ou les avenants.
- **Autorise Monsieur Le Président** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **17 JUIN 2022**

Date affichage : **17 JUIN 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.